



PV du Conseil de police du 22 février 2022

Président du collège et du conseil de Police : Paul-Olivier DELANNOIS

Membres du collège de police : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

Membres du conseil de police : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROT CORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Philippe HOOREMAN

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Eddy MOULIN

Excusé : Eddy Moulin

Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente	2
2. Information éventuelle du chef de corps.....	2
3. Informations diverses	2
a. Prise en charge des frais inhérents au chien GUN (22M021)	2
4. Réparation carrosserie sinistre véhicule 1W XK013 – VW Combi DPI (22M004)	3
5. Informatique - Acquisition de 25 écrans 24 pouces (22M041).....	6
6. Informatique - Acquisition d'une nouvelle licence MERCURE.....	7
7. Informatique - Remplacement des pare feux (22M042)	8
8. Déclassement des 2 véhicules en perte totale en 2021 (22M010).....	10
9. Divers	12

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h.

Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 30.

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du Conseil de police du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Information éventuelle du chef de corps

Le chef de corps informe l'assemblée que à la suite du Conseil zonal de sécurité qui se tiendra le 18 mars, il reviendra vers les conseillers pour le bilan annuel lors du Conseil de police du mois d'avril.

3. Informations diverses

a. Prise en charge des frais inhérents au chien GUN (22M021)

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022 l'inspecteur Leroy Julien a rejoint la brigade canine de la Zone de police du Tournaisis ;

Considérant qu'il a rejoint le Corps de police accompagné de son chien nommé « GUN » ;

Considérant que la Zone de police qu'il a quittée, à savoir la Zone de police de Charleroi, lui a cédé ce chien formé « POLICE » ;

Considérant que cette cession a été actée dans une convention par laquelle il s'engage à ne plus céder ce chien à un tiers mais qu'il peut continuer à l'utiliser dans le cadre des missions policières ;

Considérant que « GUN » est donc formé aux missions policières et que lui et son maître, Julien LEROY, travaillent ensemble depuis plusieurs années dans le cadre des diverses missions confiées à la brigade canine ;

Considérant que l'inspecteur Leroy met à disposition de notre Zone de police son chien « Gun », et cela, à titre gratuit ;

Considérant que ce chien travaille actuellement pour la Zone de police du Tournaisis en effectuant les diverses missions avec son maître ;

Considérant que ce chien intègre ainsi la brigade canine et qu'à ce titre, il doit pouvoir bénéficier des mêmes soins que les autres chiens en faisant déjà partie ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Zone de police supporte les frais inhérents à la santé et au bien-être du chien « Gun », et cela au même titre que tous les autres chiens constituant la brigade ;

Considérant que la prise en charge porte sur les frais vétérinaires et accessoires, frais de kinésithérapie, frais d'ostéopathie, frais pharmaceutiques et frais alimentaires ;

Considérant la délibération du Collège de police du 10 février 2022 ;

PREND ACTE :

De la prise en charge par la Zone de police de tous les frais financiers dont aurait besoin le chien nommé « Gun » pour son bien-être et sa santé (soins vétérinaires et accessoires, soins de kinésithérapie, soins d'ostéopathie, besoins pharmaceutiques et besoins alimentaires...).

Les dépenses seront imputées aux articles suivants du budget ordinaire 2022 et des années suivantes jusqu'à son retrait de service :

- **330/122-03 "Honoraires et indemnités pour avocats, médecins" en ce qui concerne les prestations vétérinaires.**
- **330/124-02 " Armement et équipement " en ce qui concerne les médicaments et diverses fournitures.**

4. Réparation carrosserie sinistre véhicule 1WXX013 – VW Combi DPI (22M004)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1WXX013 du service intervention a été accidenté en service en date du 29-12-2021 ;

Considérant que les circonstances de cet accident sont clairement établies en défaveur de la Zone, à savoir que suite à la présence de boue sur la route, le conducteur du véhicule de police perd le contrôle de celui-ci et percute le véhicule d'un citoyen en stationnement ;

Considérant que ce choc a endommagé la portière convoyeur du véhicule de la Zone de police ;

Considérant que la portière endommagée est munie d'un blindage et d'un stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant que ce véhicule est utilisé tous les jours par le service intervention et qu'il est muni d'un panneau de signalisation sur le toit ;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une couverture en omnium chez Ethias ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable ;

Considérant que le bureau d'expertise Automobiles STELLAMANS a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX en date du 01-02-2022, et que celui-ci s'élève à 3.865,31 € TVAC ;

Considérant que le montant pour la fourniture et le placement du blindage et du stripping faisant l'objet du devis n° 996727 du 01-02-2022 des Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE s'élève à 1.922,23 € TVAC ;

Considérant que le montant du devis du stripping est inclus dans le montant total du devis INFORMEX ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre de la couverture d'assurance des véhicules de la Zone de police ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de police dès réception des factures de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de service ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service intervention, à savoir un VW Combi immatriculé 1WXX013 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à un montant total de 3.865,31 € TVAC ;

Considérant l'avis positif du conseiller en prévention de la Zone de police en date du 07-02-2022 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330-10/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" ;

Sur proposition du Collège de police du 22-02-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service intervention, à savoir le VW Combi immatriculé 1WXX013 pour un montant total de 3.865,31 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Carrosserie Huin Fabrice sise rue Paillard n° 17A à 7640 Maubray qui a collaboré avec le bureau d'expertise SPEER pour l'établissement du devis INFORMEX.

Article 4 : La fourniture du stripping de l'avant du véhicule sera effectuée par la société Autographe sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE.

Article 5 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

Article 6 : Les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance.

Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » du budget extraordinaire 2022 pour un montant de 3.865,81 € TVAC.

Article 8 : La dépense sera financée par le remboursement de la compagnie d'assurance Ethias porté à l'article 330/560-51 « Dédommagement reçu en capital » pour un montant de 3.865,81 € TVAC.

Article 9 : Le marché est attribué à la Carrosserie Fabrice HUIN sise rue Paillard n° 17 à 7640 Maubray pour la réparation carrosserie et ce, pour un montant de 1.943,08 € TVAC.

Article 10 : Le marché est attribué la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour le blindage et stripping de la portière convoyeur du véhicule et ce, pour un montant 1.922,23 € TVAC.

INFORMEX MANDANTE-----EXPERT-*----- P 1
 705 553 3 037364221 842676 1
 WAN BE29 007 055 533

E X P E R T I S E
 =====

VEHICULE DE : ZONE DE POLICE 5316 01/02/22
 REPARATEUR : HUIN FABRICE MAUBRAY 0478/45.77.69 1WXX013

EXPERT : EXP. AUTOMOBILES STELLAMANS 065/36.17.16
 COMPAGNIE : ETHIAS

VOLKSWAGEN TRANSPORTER T6(SG) COMBI 6 T6 01

AD DEPUIS 03.19	B3 PORTE COULISSANTE D	C8 RETROVIS EXT CONCAVE
G1 VERROUILL CENTRAL	G3 LEVE-VITRES ELECTR	G6 AIRCO AUTO A 1 ZONE
G7 RETROV EXT ELECTR	H1 4 HAUT-PARLEURS	H6 CONNEXIONS USB/AUX
H8 NAVI "DISCOVER MED"	I3 AIDE AU PARKING AR	I8 ESSUIE-LUNETTE AR
J6 GARNISS SIMILI-CUIR	K7 3 SIEGES AU 2EM RANG	K9 CONSOLE SUPPL T-BORD
L7 INDICAT MULTIFONCT	M9 ALTERNATEUR 180A	N9 SYSTEME STOP-START
O6 1968 CC 110 KW	P8 7 VITESSES DSG	Q6 AIRBAG CONDOC/PASSAG
R1 205/65 R16C 8PR	S1 JANTES 6,5 J X 16	U7 KIT MAINS LIBRES
U8 2-EME BATTERIE	V1 CHAUFFAGE ARRET	V5 SIDEBAG/TETE AV
V8 GARNIT INT HARTFASER	VB LIQUIDE REFR R1234YF	VE NORME ECHAPP EURO 6
W2 EMPATTEMENT 3000 MM	X1 PARE-CHOC COUL VEH	X4 POIDS MAX 3000 KG
Z8 2 COUCHES UNIE		

CALCUL VIN

* : ESTIMATION UTILISATEUR A : PRIX APPROXIMATIF

NO.REF.	PIECES REMPLACEES	NO. DE PIECE	PRIX DED. TVA UT
1482 E	PORTE AVD	7LA 831 056B	1.047,62
1486 E	KIT FIXAT PORTE AVD	7E0 898 619	50,29
1512 E	INSONO PORTE AVD	D37850 0A2	23,74

OPERATIONS

57 51 19 00	PORTE AVD DEP/POSE		4
70 59 19 00	GARNITURE PORTE AVD DEP/POSE		4
57 51 55 50	PORTE AVD REMPLACER (PORTE ET GARNITURE DE PORTE DEPOSEES) Y COMPRIS: PIECES ADAPTER		15

PEINTURE

57 51 61 00	PORTE AVD PEINT PIECE NEUVE S1		20
51 01 71 13	TRAVAIL DE PREPARATION POUR PEINTURE PIECE NEUVE CAT S1 (PIECES METALLIQUES) (PEINTURE PIECE(S) POSEE(S))		19

DIVERS

0001 S	BLINDAGE LETTRAGE		1.588,62*
--------	-------------------	--	-----------

INFORMEX MANDANTE-----EXPERT-*----- P 2
705 553 3 037364221 842676 1
WAN BE29 007 055 533

C A L C U L F I N A L

PIECES				1.121,65	
PETIT MATERIEL (2,0%)				22,43	
TOTAL PIECES					1.144,08
MAIN D OEUVRE	1 H.= 10	UT			
TAUX *	48,00/H.	23	UT	110,40	
TOTAL MAIN D OEUVRE					110,40
PEINTURE	1 H.= 10	UT			
TAUX	48,00/H.	39	UT	187,20	
PRODUITS	8,05 X	19	UNITES	152,95	
TOTAL PEINTURE					340,15
ENVIRONNEMENT					11,22
TOTAL DIVERS					1.588,62
TOTAL HORS TVA					3.194,47
					=====
TOTAL TVA	21%				670,84
TOTAL TVA INCLUSE					3.865,31
RECUPERATION TVA	0%				0,00
TOTAL FINAL					3.865,31

DUREE DE REPARATION : 1,0 JOURS
A DISTANCE : NON
CONTROLE TECHNIQUE N
REPARATION PROVISOIRE DISTINCTE : NON
REMORQUAGE : NON

COMMENTAIRE :

- 1/ DEGATS FLANC DROIT
- 2/ ACCORD REPARATEUR AU DOSSIER
- 3/ LETTRAGE BLINDAGE INCLUS AU PV-E
- 4/ DEGATS TECHNIQUEMENT COMPATIBLES AVEC LA DECLARATION

5. Informatique - Acquisition de 25 écrans 24 pouces (22M041)

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que les membres du personnel du service « circulation » et de la direction du service « intervention » souhaitent pouvoir disposer d'écrans plus grands afin de faciliter le traitement des informations des différents modules utilisés dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que, parallèlement, 20 nouveaux ordinateurs ont été acquis fin 2021 et que la Zone de police ne dispose plus d'écrans neufs pour ceux-ci ;

Considérant qu'il convient donc de faire l'acquisition de 25 nouveaux écrans 24 pouces afin de pallier les besoins actuels ;

Considérant que des écrans 24 pouces de marque Philips (Philips 241B8QJEB) sont disponibles via le marché fédéral E-Procurement n° PC-Ecrans AIT-121-1 ; marché ouvert aux Zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8 E à 5380 Noville-les-Bois ;

Considérant que ces écrans disposent d'une garantie de 2 ans extensible à 5 ans ;

Considérant que le prix d'un écran de ce type, extension de garantie comprise, s'élève à 161,06 € TVAC soit un total de 4.026,50 € TVAC pour les 25 écrans ;

Considérant l'avis positif des conseillers en prévention de la Zone en date du 14-02-2022 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Sur proposition du Collège de police du 22 février 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 25 écrans Philips type 241B8QJEB de 24 pouces assortis d'une extension de garantie de 5 ans pour un montant unitaire de 161,06 € TVAC soit un montant global de 4.026,50 € TVAC ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par le marché E-Procurement PC- Ecrans AIT-121-1 ; marché ouvert aux Zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8 E à 5380 Noville-les-Bois. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.

6. Informatique - Acquisition d'une nouvelle licence MERCURE

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que la société actuelle a de plus en plus recours au numérique ;

Considérant que suite à cette situation, les données informatiques à exploiter dans le cadre des enquêtes ne cessent de croître ;

Considérant que le service d'enquêtes et recherches locales de la Zone de police effectue régulièrement des écoutes téléphoniques dans le cadre de ses dossiers ; écoutes effectuées à l'aide du logiciel MERCURE développé par la société OCKHAM ;

Considérant que les résultats de différents logiciels tels que TANK (plateforme informatique pour les demandes vers les opérateurs), les informations M3 (caméras ANPR), les balises de véhicule, les écoutes téléphoniques via ODIN peuvent ou doivent également être intégrés dans le logiciel MERCURE ;

Considérant que 2 licences ont déjà été acquises respectivement en 2016 et 2018 ;

Considérant les demandes croissantes d'exploitation de ce type de données, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acquérir une troisième licence permettant ainsi à trois policiers de travailler en parallèle ;

Considérant qu'un accord-cadre a été conclu par la police Fédérale, accessible aux Zones de police, portant la référence 2021 R3 056 et ayant pour objet l'acquisition d'une solution visant à l'analyse de données en matière de téléphonie au profit de la Police intégrée, à savoir la société OCKHAM Solutions sas sise rue des Halles n° 9 à 75001 PARIS-France ;

Considérant que le coût de la solution MERCURE en réseau s'élève à 5.672,48 € TVAC ;

Considérant que cette solution doit être assortie d'un contrat de maintenance et de support s'élevant à 377,52 € TVAC par an ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » pour l'acquisition de la licence supplémentaire ;

Considérant que des crédits appropriés seront également inscrits au budget ordinaire 2022 et années suivantes jusqu'à la fin de l'utilisation de la licence à l'article 330/123-13 « Gestion et fonctionnement de l'informatique » en ce qui concerne le contrat de maintenance et de support ;

Sur proposition du Collège de police du 22 février 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une troisième licence « MERCURE » pour la Zone de police; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par le marché de la police Fédérale Procurement 2021 R3 056 ; marché ouvert aux Zones de police soit la société OCKHAM Solutions sise rue des Halles n° 9 à 75001 PARIS-France.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" pour un montant de 53.672,48 € TVAC.

Article 3 : Le contrat de maintenance lié à la solution faisant l'objet de l'article 1^{er} sera financé à l'article 330/123-13 « Gestion et fonctionnement de l'informatique » du budget ordinaire 2022 et des années suivantes jusqu'à la fin de l'exploitation de la licence pour un montant de 377,52 € TVAC par an.

Article 4 : La dépense sera financée par emprunt pour l'acquisition de la solution.

Article 5 : La dépense sera financée sur budget ordinaire pour le contrat de maintenance et de support.

7. Informatique - Remplacement des pare feux (22M042)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que la Zone de police du Tournaisis a développé son architecture informatique conformément aux normes imposées par la police Fédérale ;

Considérant qu'actuellement les réseaux informatiques de la Zone de police sont sécurisés par 3 pare-feu, à savoir :

- Firewall internet : Sonicwall Nsa 26500
- Firewall « ISLP-Admin » : Juniper SRX220H2
- Firewall "Mobile Office" : CheckPoint 680

Considérant l'évolution importante et rapide des menaces informatiques ayant notamment pour objet des tentatives d'infiltration dans les réseaux informatiques ;

Considérant que les fabricants des équipements de sécurité ont dû s'adapter en revoyant le développement de leurs logiciels pour faire face à ces nouvelles menaces et ainsi être plus performants ;

Considérant que les pare-feu initialement installés au niveau de la Zone de police ne peuvent intégrer ces mises à jour et ne permettent donc plus d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant face à ces nouvelles menaces ;

Considérant qu'une offre d'adaptation de nos logiciels de sécurité a été demandée à la société qui assure actuellement la maintenance des réseaux informatiques de la Zone de police à savoir la société LEBON IT Services n.v. sise Roeselarestraat n° 205 A à B-8840 OOSTNIEUWKERKE ;

Considérant que celle-ci propose un remplacement des 3 pare-feu actuels par des modèles plus récents, plus performants et qui intègrent les nouveaux logiciels de sécurisation des réseaux informatiques ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le pare-feu Sonicwall Nsa 2650 par le pare-feu Sonicwall Nsa 2700, plus performant et équipé du logiciel d'exploitation « Network Security Manager » qui permet une gestion centralisée à partir de laquelle il est possible de produire des rapports, établir des journaux, des statistiques d'utilisation Internet... ;

Considérant qu'il est également nécessaire de remplacer le pare-feu Juniper SR220H2 par le pare-feu Sophos XGS 126 ainsi que le pare-feu CheckPoint 680 par le pare-feu Checkpoint 1550 qui sont des versions actualisées et plus performantes ;

Considérant qu'un support de 3 ans est inclus dans l'acquisition de ces 3 nouveaux pare-feu ;

Considérant qu'il faudra néanmoins supporter le coût d'installation et de configuration réalisés par un technicien spécialisé ;

Considérant l'offre VOF22-0159 de la société LEBON IT Services n.v. sise Roeselarestraat n° 205 A à B-8840 OOSTNIEUWKERKE, l'intégrateur agréé par la police Fédérale pour le réseau informatique de la Zone de police, d'un montant de 21.010,44 € TVAC pour la fourniture, l'installation et la configuration des 3 pare-feu assortie d'un support de 3 ans ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 21.010,44 € TVAC ;

Considérant que les pare-feu en question devront être assortis d'un contrat de maintenance à partir de la 4^e année (2025) pour un montant total annuel de 5.687,00 € TVAC réparti comme suit :

- 423,50 € TVAC par an pour le pare-feu CheckPoint
- 605,00 € TVAC par an pour le pare-feu Sophos
- 4.658,50 € TVAC par an pour le pare-feu Sonicwall assorti de son logiciel d'exploitation « Network Security Manager »

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" en ce qui concerne l'acquisition, l'installation et la configuration des 3 nouveaux pare-feu ;

Considérant que des crédits appropriés seront également inscrits au budget ordinaire 2025, et années suivantes jusqu'à l'arrêt de l'utilisation de ces pare-feu, à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" en ce qui concerne le contrat de maintenance ;

Sur proposition du Collège de police du 22-02-202, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la configuration de 3 pare-feu pour sécuriser les réseaux informatiques de la Zone de police , à savoir les pare-feux Checkpoint 1550, Juniper SRX320 et Sonicwall Nsa2700 assorti de son logiciel d'exploitation « Network Security Manager »; fournitures disponibles auprès de la société LEBON IT Services N.V. sise Roeselarestraat n° 205 A à B-8840 OOSTNIEUWKERKE ; société qui est l'intégrateur agréé par la police Fédérale pour le réseau informatique de la Zone de police ; pour un montant total de 21.010,44 € TVAC, support maintenance des 3 premières années compris. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : La dépense portant sur l'acquisition, l'installation et la configuration sera imputée à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.

Article 4 : De souscrire un contrat de maintenance à partir de 2025 et pour les années suivantes, jusqu'à l'arrêt de l'utilisation de ces pare-feu, pour un montant annuel de 5.687,00 € TVAC.

Article 5 : La dépense relative au contrat de maintenance sera imputée à l'article 330/123-13 « Gestion et fonctionnement de l'informatique ».

8. Déclassement des 2 véhicules en perte totale en 2021 (22M010)

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant que deux véhicules de la Zone de police accidentés en 2021 ont dû être déclassés et déclarés en perte totale suite à des sinistres mécaniques ;

Considérant que le premier véhicule est le VW Caddy immatriculé 1-LGE-635, mis en circulation en septembre 2015 et attribué au service de proximité de Templeuve ;

Considérant que le second véhicule est la Skoda Superb immatriculée 1-HSR-765, mise en circulation en septembre 2014 et attribuée au service de proximité de Tournai ;

Considérant que ces deux véhicules présentaient des dégâts dont l'estimation budgétaire dépassait la valeur résiduelle des véhicules et qu'ils ont donc été déclarés économiquement irréparables ;

Considérant que ces deux véhicules bénéficiaient d'une couverture OMNIUM auprès de la compagnie d'assurance Ethias ;

Considérant que ceux-ci ont donc été déclarés en perte totale ;

Considérant qu'étant donné que ces deux véhicules étaient strippés et équipés de matériel POLICE, ils ont été remis en civil afin de pouvoir proposer à la vente les épaves démunies de toutes traces d'appartenance à nos services ;

Considérant que le matériel démonté sera donc déclassé en même temps que ces deux véhicules ;

Considérant que le coût de la remise en civil ainsi que les dépannages, remorquages, diagnostic de pannes éventuels sont également pris en charge par Ethias et donc remboursés à la Zone de police ;

Considérant que la valeur des deux épaves a été fixée par le bureau d'expertise mandaté par la compagnie d'assurance à savoir le bureau d'Expertise Stellamans SRL sis rue des Sandrinettes n° 4 à 7033 CUESMES ;

Considérant que la valeur de vente de l'épave du VW Caddy immatriculé 1-LGE-635 a été fixée à 9.000,00 € TVAC ;

Considérant que la compagnie d'assurance a également pris en charge le coût de la remise en civil s'élevant à 363,00 € TVAC et le diagnostic de panne s'élevant à 508,20 € TVAC ;

Considérant que l'indemnisation totale reçue d'Ethias pour ce véhicule s'élève donc à 9.871,20 € TVAC ;

Considérant que ce montant a été versé sur le compte bancaire de la Zone de police ;

Considérant que la valeur de l'épave de la Skoda Superb a été fixée par le bureau d'expertise mandaté par la compagnie d'assurance à savoir le bureau d'Expertise Stellamans SRL sis rue des Sandrinettes n° 4 à 7033 CUESMES ;

Considérant que la valeur de vente de l'épave de la Skoda Superb immatriculée 1-HSR-765 a été fixée à 12.000,00 € TVAC ;

Considérant que la compagnie d'assurance a également pris en charge le coût de la remise en civil s'élevant à 363,00 € TVAC ;

Considérant que l'indemnisation totale reçue d'Ethias pour ce véhicule s'élève donc à 12.363,00 € ;

Considérant que ce montant a été versé sur le compte bancaire de la Zone de police ;

Sur proposition du Collège de police du 22-02-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DECIDE :

- **De déclasser le véhicule VW Caddy, immatriculé 1-LGE-635, qui a été mis en circulation en septembre 2015 et attribué au service de proximité de Templeuve ainsi que son équipement POLICE.**
- **De déclasser le véhicule Skoda Superb immatriculé 1-HSR-765 qui a été mis en circulation en septembre 2014 et attribué au service de proximité de Tournai ainsi que son équipement POLICE.**

D'acter que les épaves ont été vendues par la compagnie d'assurance Ethias selon la valeur fixée par le bureau d'expertise Stellamans, à savoir :

- **9.000,00 € TVAC pour le VW Caddy immatriculé 1-LGE-635**
- **12.000,00 € TVAC pour la Skoda Superb immatriculée 1-HSR-765**

D'acter que la recette de 21.000,00 € TVAC a été constatée à l'article 330/773-52 "Vente d'autos et de camionnettes".

9. Divers

- Beatriz DEI CAS dépose une question écrite
- Guillaume SANDERS et Jean-François LETULLE s'inquiètent du manque de candidats pour deux postes. Le chef de corps donne une piste ce concernant, à savoir qu'il y aurait davantage d'intérêts de postuler un poste à l'Etat-Major à Bruxelles, par exemple qu'un emploi dans une police locale. La charge de travail et le côté financier ne sont pas comparables.
- Daniel DETOURNAY et Jean-François LETULLE souhaite revenir sur les incivilités liées à la vitesse. Il faut donner la possibilité aux policiers de faire peur aux gens.
- Xavier DECALUWÉ demande une explication par rapport aux cycles de mobilité, notamment pour revenir de Bruxelles.
- Guillaume SANDERS s'interroge quant aux nombres de Conseils de police obligatoires par année ainsi que par rapport aux délégations du Conseil vers le Collège, notamment dans le cadre des nominations.
- Vincent BRAECKELAERE fait par d'une problématique liée aux stupéfiants aux abords de la drève de Maire.